



MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

☎ Secrétariat 01 64 04 99

📠 01 64 03 70 17

CONSEIL MUNICIPAL

17 mai 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai 2021 à 19 h 00

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Présents : Monsieur MOINIER Lionel , Madame COLPAERT Ingrid ,
Monsieur EUGENE Jean-Baptiste, Monsieur MATHIEU
Frédéric, Madame FRIOT Sandra, Monsieur LEBRUN
Alexandre, Monsieur AMBROISE Frédéric, Monsieur
DUCHENE Christophe

Absents Madame BREUIL Audrey donne pouvoir à Monsieur
représentés : DUCHENE Christophe
sents : Monsieur PERENNES Emmanuel

Date d'affichage : 11 mai 2021

Date de convocation : 11 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Madame COLPAERT Ingrid

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2021

L'approbation du dernier compte-rendu est votée à l'unanimité.

2. Modification des statuts du syndicat des secrétariats VPM

Le point est reporté au prochain conseil municipal faute d'éléments nécessaires à la décision

3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des écoles

Le point est reporté au prochain conseil municipal faute d'éléments nécessaires à la décision

4. Demande d'autorisation de déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL dotation de soutien à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'adresse aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement.

La commune de Montolivet exprime la volonté de rénover en éco-construction et transformer une grange briarde en gîte rural de groupe d'une quarantaine de couchages et d'une salle polyvalente de 140 m².

Le coût prévisionnel est estimé à :

- 1 518 890 € HT Soit 1 822 668 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL) : 303 778 € soit 20 % du HT

Conseil Régional : 455 667 € soit 30% HT

Conseil Départemental : 455 667 € HT soit 30 % du HT

La commune de Montolivet par emprunt bancaire 303 778 € HT soit 20% du HT

Total : 1 518 890 € HT soit 100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réalisation du projet ;

AUTORISE le maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 303 778 €,

APPROUVE les modalités de financement suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

5. Communauté de communes des deux morin : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges

(CLETC) au titre des

Compétences :

- Assainissement
- Transfert des Accueil de Loisirs Sans Hébergement

présenté et adopté en conseil communautaire le 23 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver ce rapport par les communes membres;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

6. Questions diverses

Les membres du conseil ont établi un projet de planning pour la tenue du bureau de vote du scrutin du 20 juin 2021,

Q : dossier catastrophes naturelles

R : M. Le Maire répond qu'il demandera davantage d'information sur le sujet aux services préfectoraux.

Q : dossier de présentation du gîte après l'obtention des subventions

R : Une réunion sera organisée dès la réception des notifications de subventions

Q : le site internet

R : il y a un nouveau nom de domaine « montolivet.fr ». Les noms «www.montolivet.fr » et « www.montolivet77.fr » sont désormais la propriété de la commune. Le site internet est désormais sur un serveur payé par la commune et au nom de la commune.

Q : les encombrants

R : Colvatri n'a pas donné de réponse suite à une demande de passage d'un habitant.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 15*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montolivet étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Ingrid Colpaert

Le Maire,
Lionel MOINIER

